

éditorial

Aux lendemains des effroyables attentats qui ont endeuilé et indigné le monde entier, il est du devoir de chacun d'aider à la concrétisation des mesures visant à restaurer notre citoyenneté.

Le formidable élan de solidarité et de dignité en réaction aux actes de terrorisme visant à fragiliser notre République et la Liberté sous toutes ses formes, ne peut pas rester sans lendemains.

Nous pouvons tous, à notre niveau, être partie prenante de l'éducation de nos consciences sur nos valeurs fondamentales.

La Liberté et l'Égalité font l'objet de mesures déclinées par l'Éducation Nationale dès la rentrée prochaine :

- Mesure 1 : Renforcer la transmission des valeurs de la République
- Mesure 2 : Rétablir l'autorité des maîtres et les rites républicains
- Mesure 3 : Créer un nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le parcours citoyen

Développer la citoyenneté et la culture de l'engagement avec tous les partenaires de l'École

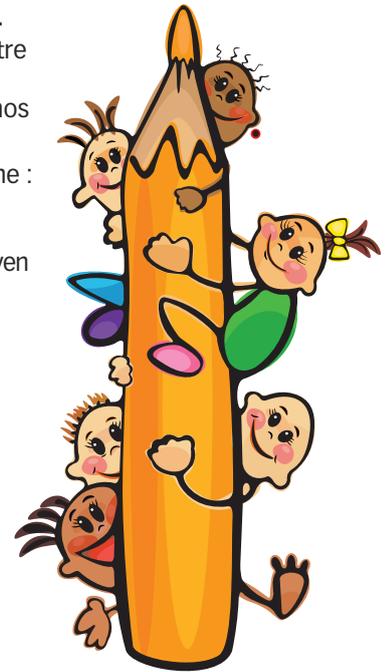
- Mesure 4 : Associer pleinement et développer les temps d'échange avec les parents d'élèves
- Mesure 5 : Mobiliser toutes les ressources des territoires

Combattre les inégalités et favoriser la mixité sociale pour renforcer le sentiment d'appartenance dans la République

- Mesure 6 : Engager un chantier prioritaire pour la maîtrise du français
- Mesure 7 : Accélérer la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage
- Mesure 8 : Renforcer les actions contre les déterminismes sociaux et territoriaux
- Mesure 9 : Une action en faveur des publics les plus fragiles

Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche

- Mesure 10 : Mobiliser l'Enseignement supérieur et la Recherche pour éclairer la société dans son ensemble sur les fractures qui la traversent et sur les facteurs de radicalisation
- Mesure 11 : Renforcer la responsabilité sociale des établissements d'Enseignement supérieur



Et maintenant... construisons la fraternité

Dimanche 11 janvier en France, et lundi 16 février au Danemark, s'est exprimée dans un immense élan collectif, la prise de conscience qu'une société désunie est une société désarmée. Mais ce mouvement, pour être durable, doit s'organiser et impliquer chacun d'entre nous, bien au-delà de notre conception actuelle de la démocratie qui privilégie l'action politique en négligeant l'action citoyenne. C'est pourquoi si l'on ne veut pas décevoir, le moment est venu de changer de paradigme en faisant de l'action politique le levier de l'action citoyenne, comme nous y invite le Pacte républicain qui projette la liberté et l'égalité vers la fraternité.

C'est nécessaire pour tous les habitants que la déliquescence du lien social et l'effacement des repères fragilisent à tous les âges de la vie. C'est tout particulièrement nécessaire pour les habitants des quartiers ghettoïsés où l'action des pouvoirs publics ne sera décisive que si elle s'accompagne d'une mobilisation de toutes les énergies disponibles, de toute la société. Ce qui requiert de cesser d'appréhender la diversité comme un handicap pour en faire un atout déterminant de la réussite collective dans un monde de plus en plus métissé.

C'est à ces conditions que l'on pourra répondre efficacement au besoin de sécurité qui s'exprime légitimement. Car peut-on croire qu'il puisse y avoir durablement de la sécurité sans fraternité, comme d'ailleurs de la fraternité sans sécurité ? C'est l'interdépendance des deux qui peut vaincre la peur. D'ailleurs, la fraternité n'est pas gravée au fronton des mairies de France par hasard mais parce qu'elle a vocation à imprégner la réalité de la vie locale. Et c'est possible car nos concitoyens n'ont pas

seulement le mérite de savoir se rassembler pour dire non à la barbarie. Ils savent également innover pour faire échec à l'indifférence, au repli sur soi et à la haine qui en résulte, même si leurs démarches restent trop souvent anecdotiques faute d'encouragement de toutes les autorités.

C'est pourquoi nous appelons solennellement les plus hautes autorités de l'État, mais aussi les responsables locaux, à affirmer avec force leur intention d'inscrire le volet fraternité de la République dans leurs toutes premières priorités. Et, nous les appelons, pour répondre concrètement aux attentes de nos concitoyens, à bâtir sans attendre des plans d'action ambitieux sur le terrain éducatif, culturel, social, économique... L'objectif étant notamment de favoriser toutes les dynamiques individuelles, associatives ou institutionnelles aptes à construire de nouvelles relations d'écoute, d'entraide et de respect entre les cultures, les âges et les territoires. Et pour que chacun se sente concerné, il s'agit de promouvoir sans ambiguïté l'importance de rapports harmonieux entre droits et devoirs, entre liberté individuelle et responsabilité collective, entre diversité culturelle et unité nationale. Une exigence qui doit permettre de remettre en cause nos comportements et nos modes de fonctionnement, pour déboucher sur des résultats concrets dans la revitalisation de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

Et pour illustrer au plus vite cette ambition, ne pourrait-on pas commencer par signer l'Appel rédigé par Pierre Tartakovsky, Président de la Ligue des Droits de l'Homme, en se connectant sur le site : www.elunet.org/spip.php?article84213 - rubrique : Lire et signer l'appel.



MEMENTO

MAIRIE

04 74 38 28 44

SECRETARIAT : NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- du lundi au jeudi de 13h30 à 17 h
- le vendredi de 13h30 à 18 h
- le samedi de 9h à 11 h

PERMANENCES DES ÉLUS

- **Les élus (es) du Conseil municipal** sont à la disposition du public lors de permanences en mairie.
- **M. le Maire Pascal Collignon** : sur RDV tous les lundis et mercredis de 16h00 à 18h00 - Tél. 04 74 38 28 44
- **Les maires adjoints et conseillers délégués** : tous les samedis de 9h30 à 11h30 sans RDV.

POLICE MUNICIPALE EN CAS D'URGENCE Tél. 04 74 38 38 09

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

- **Sacs jaunes** : tous les lundis des semaines paires.
Prochains enlèvements :
 - 2 mars • 16 mars • 30 mars
 - 13 avril • 27 avril
- **Conteneurs ménagers** : tous les mercredis.

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Les sacs jaunes de tri sélectif sont fournis par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, pour 12 mois à compter de la date de leur première remise.

Une pièce d'identité vous sera demandée.
Les prochaines permanences auront lieu au local habituel de la mairie :

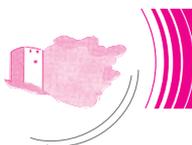
**Vendredis 13 mars & 17 avril
de 15h45 à 16h45**

**Samedis 14 mars & 18 avril
de 10h45 à 11h45**

Aucun sac ne sera distribué en dehors de ces permanences.

DÉCHÈTERIE

Les déchèteries d'Ambérieu en Bugey, Lagnieu et Meximieux sont désormais ouvertes le samedi entre 12h00 et 13h30 (en plus des heures habituelles d'ouverture).



LAÏCITE, vous avez dit : « Laïcité » ?, mais qu'est-ce-que c'est ???

N'oublions pas que nos institutions sont issues de la révolution de 1789 !

La première séparation de l'église et de l'état est instaurée, de fait, en 1794, par la Convention nationale, qui supprime le budget de l'Église constitutionnelle, et confirmée le 3 ventôse an III (21 février 1795) par le décret sur la liberté des cultes, qui précise, à son article 2, que « la République ne salarie aucun culte ». Cette première séparation prendra fin avec la signature du concordat de 1801.

La République de 1848 fut secouée par une guerre de classes très dure. En réaction à la peur sociale, la bourgeoisie libérale incarnée par Adolphe Thiers se réconcilia avec les conservateurs catholiques. La loi Falloux de 1850 instaura la liberté d'enseignement au bénéfice de l'Église ; les maîtres des établissements catholiques pouvaient enseigner sans les titres exigés des autres, ce que Victor Hugo combattit avec éloquence mais sans succès. Ce succès encouragea l'Église à s'opposer aux républicains tout au long du XIX^e siècle attaquant sans relâche le monde moderne, le libéralisme, la démocratie et la République, dans ses nombreux journaux, dans les prônes dominicaux et dans les encycliques pontificales. L'Église s'inquiétait et dénonçait l'affaiblissement des convictions religieuses, la montée en puissance du positivisme et du scientisme.

Il fallut attendre 1905 pour que soit votée la loi de séparation de l'église et de l'état telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

La laïcité est une valeur républicaine qui rassemble les femmes et les hommes qui, quelles que soient leurs appartenances religieuses ou philosophiques, sont libres et égaux en droit. De nombreux textes régissant notre Société y font référence :

- **Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946** : « *chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances* ».

- **Code du travail** : conformément à la directive européenne 2000/78/CE, le code du travail interdit toute discrimination religieuse à tout stade de la vie professionnelle. Il est ainsi précisé : « aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de

l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte (...) en raison de (...) ses convictions religieuses (...) ».

- **Professionnels de la jeunesse relevant du droit public** : l'obligation de neutralité s'applique aux professionnels de la jeunesse du secteur public, fonctionnaires, assimilés ou salariés. Ils ne peuvent porter aucun signe religieux visible ou faire du prosélytisme de quelque façon que ce soit.

Tout usager, quelles que soient ses convictions, doit pouvoir s'adresser à un agent du service public, représentant l'Etat ou l'administration publique, qui lui garantit, par son impartialité, une égalité de traitement. Le fonctionnement des structures socio-éducatives et le projet éducatif de l'équipe accueillante, qui constituent la base de la prise en charge des enfants, sont portés à la connaissance et acceptés par les familles. Ils ne doivent pas être perturbés ou remis en cause par des revendications à caractère religieux.

La laïcité ne place aucune opinion au-dessus des autres et permet la libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

L'accueil, l'écoute, le respect de chacun rendent possible le dialogue. Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens de voisinage, la convivialité, la solidarité de groupe, les rencontres interculturelles, les engagements citoyens ...

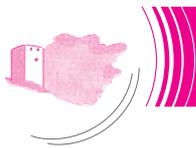
Notre pays a lui aussi connu un passé peu glorieux de sectarisme religieux avec les Croisades meurtrières du Moyen âge qui tenté d'imposer l'autorité de l'Occident Chrétien aux états du Proche Orient. Un peu plus tard, l'église chrétienne décide de mettre en place une institution judiciaire chargée de lutter par tous les moyens y compris la torture, contre l'hérésie. C'est ainsi qu'est née l'inquisition !

Mais nous avons su tirer les enseignements de ces heures sombres et nous engager sur un chemin plus vertueux.

La laïcité est donc le meilleur rempart pacifique contre l'intransigeance dogmatique qui prône la violence en trahissant les écrits pour obtenir le pouvoir.

Mobilisons-nous pour faire appliquer cette laïcité chère à notre citoyenneté.



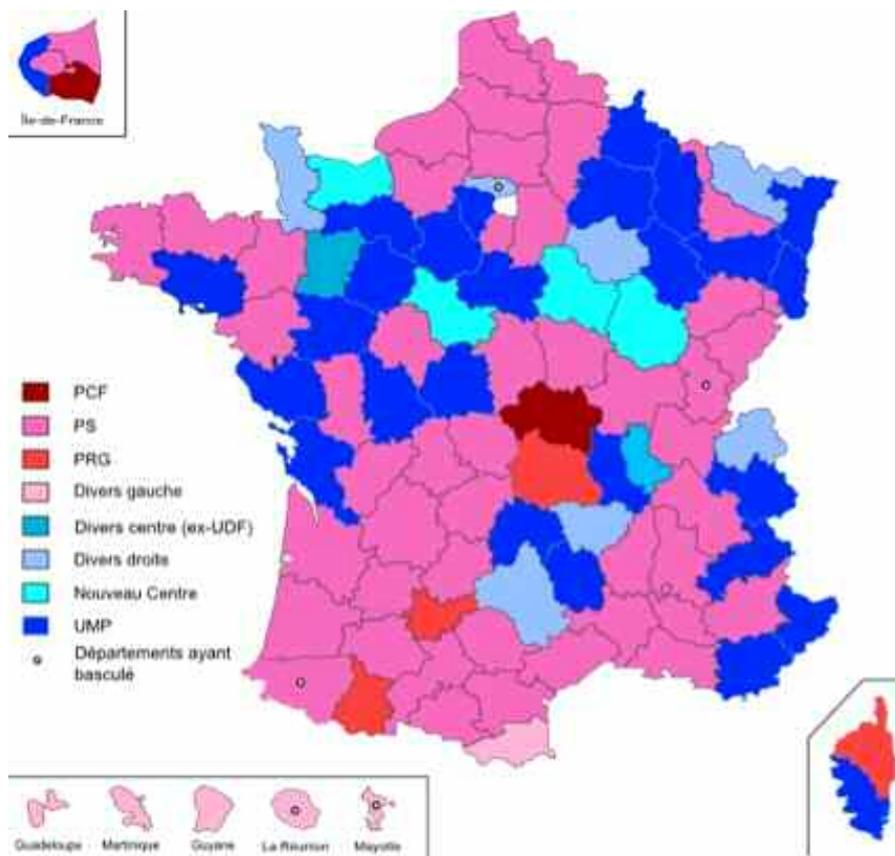


Élections départementales 2015

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015 afin de renouveler l'intégralité des conseils départementaux.

À compter de ce scrutin, les « élections départementales » et les « conseils départementaux » remplacent les « élections cantonales » et les « conseils généraux », en vertu de la loi du 17 mai 2013. Le mode de scrutin est également modifié, passant à un renouvellement intégral des conseils au scrutin binominal majoritaire pour un mandat de 6 ans (au lieu d'un renouvellement par moitié au scrutin uninominal tous les 3 ans).

Étiquette des présidents de conseils généraux sortants



Ces élections se dérouleront dans 2 054 nouveaux cantons. À l'issue de ce scrutin, les conseils généraux et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux.

Pour pouvoir voter aux élections départementales de mars 2015 et aux élections régionales (prévues en décembre 2015), les citoyens français doivent être inscrits sur les listes électorales, la date limite d'inscription étant fixée en principe au 31 décembre 2014.

Il existe néanmoins un certain nombre de cas particuliers permettant de s'inscrire après cette date et de voter en 2015 :

- vous atteignez l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le jour de l'élection,
- vous déménagez pour des motifs professionnels après le 1^{er} janvier,
- vous êtes fonctionnaire admis à la retraite après le 1^{er} janvier,
- vous êtes militaire retournant à la vie civile après le 1^{er} janvier,
- vous obtenez la nationalité française après le 1^{er} janvier,
- vous recouvrez l'exercice du droit de vote après le 1^{er} janvier.

L'inscription sur les listes électorales est possible selon trois modalités :

- soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées (formulaire d'inscription, pièce d'identité et justificatif de domicile),
- soit par courrier en envoyant sans tarder à la mairie le **formulaire d'inscription**, une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
- soit par internet, dans certaines communes, en utilisant le **téléservice proposé par mon.service-public.fr**.

Actuellement le canton d'Ambérieu-en-Bugey est composé de l'Abergement-de-Varey, Ambronay, Bettant, Château-Gaillard, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey et Saint-Maurice-de-Rémens.

Les prochaines élections valideront la composition du nouveau canton avec l'intégration des communes suivantes : Ambutrix, Arandas, Argis, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint-Rambert-en-Bugey, Torcieu, Vaux-en-Bugey.

Les missions du Conseil général (prochainement Conseil Départemental)

Le Conseil général intervient dans des domaines essentiels de la vie des habitants de l'Ain.

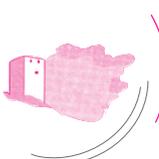
Ses principaux champs d'action, qui représentent à eux seuls plus de 60 % de son budget, concernent :

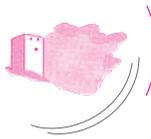
- l'action sociale : soutien à la famille, prise en charge des personnes âgées, accompagnement des personnes handicapées, renforcement de la cohésion sociale,
- les collèges et la jeunesse,
- le réseau routier.

Au-delà de ces priorités, le Conseil général est impliqué dans tous les domaines de la vie en société et particulièrement les infrastructures économiques et communales, l'environnement, le patrimoine, la culture, le tourisme...

Le Conseil général a pleinement pris la mesure de ses compétences en faisant plus particulièrement porter ses efforts en faveur de :

- la jeunesse, dont l'épanouissement conditionne l'avenir du département,
- l'emploi, gage de bonne insertion dans notre société,
- l'action sociale envers les populations les plus fragiles, pour que le développement profite à tous,
- l'aménagement et l'irrigation du territoire avec la réalisation d'infrastructures de communication.





Conseil municipal

du 19 décembre 2014

Lors de la campagne électorale, nous nous étions engagés à tenter de faire baisser la facture énergétique des bâtiments communaux, qui pèse pour environ 80 000 € sur un budget de 1 848 000 €. Dans cette perspective, le conseil municipal a délibéré favorablement pour :

1°) Autoriser le Maire à signer une convention « Eco-conseil ». Cette convention tripartite est conclue entre :

- GRDF pour la réalisation de diagnostics énergétiques
- L'entreprise Servignat pour la proposition de solutions pour diminuer les dépenses de chauffage
- La Mairie qui décidera de l'opportunité de réaliser des travaux.

2°) Adhérer à un groupement d'achat pour la fourniture de gaz

C'est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui sera chargé, dans le respect du code des Marchés Publics, de l'ensemble des opérations : élaboration d'un cahier des charges, appel à candidatures, sélection d'un ou plusieurs fournisseurs d'énergie, signature des marchés.



Calendrier des manifestations

MARS 2015

- Lundi 2** Soirée bugnes - Chti's *Salle polyvalente*
- Vendredi 6** Réunion 18h - Pompiers Retraités *Salle polyvalente*
- Samedi 7** Concours coinche 14h - Boule du Moulin *Boule du Moulin*
- Sam. 7 / dim. 8** Cuisine du monde - Culture et Partage *Salle polyvalente*
- Samedi 14** Coupe Illico Texto 13h30 - Amicale Boules *Clos Iosti*
- Dimanche 15** Carnaval - Sou des écoles *Salle polyvalente*
- Judi 19** Mâchon - Club de l'Âge d'Or *Salle polyvalente*
- Dimanche 22** Élections territoriales *Salle polyvalente*
- Dimanche 29** Élections territoriales *Salle polyvalente*

AVRIL 2015

- Vendredi 3** Soirée Ados - Danse Club *Salle polyvalente*
- Vendredi 10** Réunion 18h - Pompiers Retraités *Salle polyvalente*
- Samedi 11** Loto - Sou des écoles *Salle polyvalente*
- Samedi 11** Galettes - SDAFC *Four communal*
- Samedi 25** Vente diots - Pompiers Retraités *Salle polyvalente*

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)



Une des cinq plus grandes intercommunalités du département de l'Ain, regroupant 33 communes et près de 70 000 habitants.

2014 - Une nouvelle équipe

La communauté de communes est administrée par 80 conseillers communautaires qui ont désigné 15 vices-présidents composant le bureau, le nouveau président est Jean-Louis GUYADER, Maire de Charnoz-sur-Ain. 65 agents contribuent au bon fonctionnement de la structure et de ses 9 commissions.

Les compétences de la Communauté de communes

La communauté de communes exerce à la place des 33 communes les compétences suivantes :

- **Finances et budget**
- **Mobilité, déplacements, stationnement**
Création ou aménagement de pistes cyclables, de parkings de co-voiturage ; subventions pour l'achat de vélo à assistance électrique
- **Développement économique et emploi**
Création, aménagement et gestion des zones d'activités
- **Habitat, logement, cadre de vie, ADS**
- **Déchets et environnement**
Collecte et traitement des déchets, gestion de la Taxe Incitative Enlèvement des Ordures Ménagères
- **Accueil des gens de voyage**
Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- **Promotion du sport, jeunesse, solidarité**
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Subventions aux associations sportives
- **Communication, évènementiels, culture**
Subventions aux associations culturelles, promotion du patrimoine local ...
- **Bâtiments, patrimoine immobilier (y compris patrimoine local)**
Aménagement et sauvegarde du patrimoine

En 2014 pour la commune de Saint-Denis-en-Bugey :

- Catherine Daporta, première adjointe de notre commune a été élue Vice-Présidente en charge du nouveau service ADS (instruction des permis de construire), qui s'est mis en place suite au transfert de cette instruction de la DDT (ex. DDE) vers la CCPA.
 - Le versement à notre commune de la dotation de solidarité communautaire de 119 357 € (+ 15 %)
 - L'octroi d'un fonds de concours pour l'aménagement de notre « cœur village » pour 50 000 €
- Nos 2 représentants (Pascal Collignon, Maire et Catherine Daporta, Adjointe, ont voté l'ensemble des délibérations prises lors des Conseils Communautaires.

Les principales décisions :

- Election des représentants dans les différentes structures intercommunales (BUCOPA, ORGANOM, SM PIPA, CAUE, ADIL, etc...)
- Nouveau taux de la TIEOM (6.35 % au lieu de 6.38 %)
- Versement d'aides au titre du Programme Local de l'Habitat
- Fonds de concours 2014 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité
- Renouvellement des marchés de fourniture et maintenance des bacs de collecte et matériels embarqués
- Approbation du règlement intérieur
- Convention avec le conseil général pour la mise en place de l'observatoire de l'Habitat
- Modification des horaires d'ouverture des déchèteries le samedi
- Mise en place à la CCPA d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Etc...

Nos représentants œuvrent pour que la Communauté de Communes prenne de nouvelles compétences (transport, petite enfance / jeunesse, ...)



ST-DENIS info

Lettre municipale d'information • Tél. 04 74 38 28 44 • Fax 04 74 46 80 95
Responsable de la publication : Béatrice Riquelme • mairie.stdenis@wanadoo.fr
Conception et réalisation : Armano studio - St Denis en Bugey • Tél. 04 74 38 21 27